

**AU PRÈS DE LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE
CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS**

Dépôt

Dossier No. : 002/19-09-2007-CETC/CPI
Date du Document : 22 février 2013
Partie déposante : Les co-avocats principaux des parties civiles
Déposé auprès de : La chambre de première instance
Langue originale : Français et Khmer



Classement

Classement suggéré par la partie déposante : PUBLIC avec annexe confidentielle
Classement arrêté par les Co-juges d'instruction ou la Chambre : សាធារណៈ/Public
Statut du classement :
Réexamen du classement provisoire :
Nom du fonctionnaire du service des dossiers et archives :
Signature :

Liste des parties civiles proposées par les Co-avocats principaux pour être entendues pendant les audiences relatives à l'incidence des crimes allégués sur les victimes, comprenant l'Annexe Confidentielle 1

Déposé par:

Les co-avocats principaux pour les parties civiles:

M^e PICH Ang
M^e Elisabeth SIMONNEAU-FORT

Les co-avocats des parties civiles:

M^e CHET Vanly
M^e HONG Kim Suon
M^e KIM Mengkhy
M^e LOR Chunthy
M^e MOCH Sovannary
M^e SIN Soworn

Auprès de:

La chambre de première instance:

Juge NIL Nonn, Président
Juge Silvia CARTWRIGHT
Juge YA Sakhan
Juge Jean-Marc LAVERGNE
Juge YOU Ottara

Copié à :

Le bureau des co-procureurs:

Mme. CHEA Leang
M. Andrew CAYLEY
M. YET Chakriya
M. William SMITH

M^e SAM Sokong
M^e VEN Pov
M^e TY Srinna
Me KONG Phallack
M^e Marie GUIRAUD
M^e Olivier BAHOUAGNE
M^e Emmanuel ALTIT
M^e Pascal AUBOIN
M^e Patrick BAUDOIN
M^e Evelyne BOILEAU-BRANDOMIR
M^e Philippe CANONNE
M^e Annie DELAHAIE
M^e Laure DESFORGES
M^e Ferdinand DJAMMEN NZEPA
M^e Nicole DUMAS
M^e Isabelle DURAND
M^e Françoise GAUTRY
M^e Emmanuel JACOMY
M^e Martine JACQUIN
M^e Daniel LOSQ
M^e Christine MARTINEAU
M^e Mahdev MOHAN
M^e Barnabé NEKUIE
M^e Lyma Thuy NGUYEN
M^e Elisabeth RABESANDRATANA
M^e Julien RIVET
M^e Fabienne TRUSSES NAPROUS
M^e Nushin SARKARATI
Me Philippine SUTZ
Me Beini YE
Me Elodie Dulac

Les accusés :
KHIEU Samphan
IENG Sary
NUON Chea

Les co-avocats de la défense :
SON Arun
Victor KOPPE

ANG Udom
Michael G. KARNAVAS

KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ
Arthur VERCKEN
Jacques VERGÈS

I. RAPPEL DE LA PROCEDURE

1. Le 7 février 2013, la Chambre de première instance («la Chambre») a rendu un mémorandum intitulé « Complément d'information concernant la programmation des audiences du procès»¹ dans lequel il était ordonné aux co-avocats principaux pour les parties civiles de communiquer à la Chambre, au plus tard le 22 février 2013, la liste des parties civiles qu'ils entendent faire citer à comparaître au procès pour être entendues sur la question de l'incidence des crimes allégués sur les victimes.
2. Le 8 février 2013, la Chambre de la Cour suprême a statué sur l'appel immédiat interjeté par les co-procureurs² et soutenu par les co-avocats principaux³ contre une décision de la Chambre de première instance rejetant en partie leur demande tendant à élargir la portée du premier procès dans le dossier n° 002.⁴ La Cour suprême a annulé la décision⁵ de la Chambre au motif que la disjonction envisagée dans le dossier n° 002,⁶ et les décisions connexes ultérieures manquaient de clarté et n'étaient pas suffisamment motivées. En outre la Cour suprême souligna que la Chambre avait disjoint les poursuites et défini la portée du premier procès dans ce dossier sans que les parties aient eu suffisamment l'occasion d'être entendues sur ces points. Suite à cette décision, les parties ont été invitées par la Chambre⁷ à répondre pendant des audiences publiques tenues les 18 et 20 février à une série de questions relatives à la disjonction et ses conséquences.

¹ **E236/5** Mémorandum du Président de la Chambre de première instance intitulée: « Complément d'information concernant la programmation des audiences du procès », 7 février 2013, para. 4.

² **E163/5/1/1** Co-Prosecutor's appeal of decision concerning the scope of trial in Case 002/01 with Annex I and Confidential Annex II, 7 November 2012.

³ **E163/5/1/5** Civil Party Lead Co-Lawyers Support to the Co-Prosecutors' Immediate Appeal of the Decision Concerning the Scope of Trial in Case 002/01, 21 November 2012.

⁴ **E163/5/1/13** Decision on the Co-Prosecutors' Immediate Appeal of the Trial Chamber's decision concerning the Scope of Case 002/01.

⁵ **E163/8** Mémorandum du Président de la Chambre de première instance intitulée: "Notification de la Décision statuant sur la demande des co-procureurs visant à inclure d'autres sites de crimes dans le cadre du premier procès dans le dossier N° 002 (Doc N° E163) et du délai imparti pour le dépôt de la sections de conclusion finales relative au droit applicable, 8 octobre 2012.

⁶ **E124** Ordonnance de disjonction en application de la règle 89ter du règlement intérieur, 22 septembre 2011.

⁷ **E163/5/1/13/1** Mémorandum du Président de la Chambre de première instance intitulée: « Directions to the parties in consequence of the Supreme Court Chamber's Decision on Co-Prosecutors' Immediate Appeal of the Trial Chamber's Decision concerning the Scope of Case 002/01 12 (E163/5/1/13) », 12 février 2013 et **E264** Mémorandum du Président de la Chambre de première instance intitulée: Supplementary questions to the parties

3. Les Co-avocats principaux pour les parties civiles soumettent une liste de parties civiles annexée à la présente requête dont ils estiment que la déposition à l'audience est essentielle dans le cadre des audiences qui porteront sur l'incidence des crimes allégués sur les victimes. Cependant, les Co-avocats pour les parties civiles se réservent le droit de modifier la présente liste une fois le champ du procès déterminé.

II – SUR LE CHOIX DES PARTIES CIVILES

4. Les Co-avocats principaux des parties civiles, après consultation avec les avocats des parties civiles, ont sélectionné 20 parties civiles pour déposer spécifiquement sur l'incidence des crimes allégués.
5. Comme a été indiqué par la Chambre antérieurement,⁸ une semaine d'audience (c'est-à-dire quatre journées d'audiences) sera prévue pour la présentation « des observations concernant les souffrances endurées para les parties civiles »⁹.
6. Bien que les co-avocats principaux et les avocats des parties civiles soient conscients de la nécessité de ne pas allonger de manière excessive la durée du procès, les parties civiles réitèrent leur demande, déjà faite pendant la dernière réunion de mise en état,¹⁰ d'accorder des jours supplémentaires aux parties civiles pour ces audiences. A tout le moins, les Co-avocats principaux demandent à la Chambre de leur accorder un jour additionnel d'audience. Cette journée additionnelle d'audience permettrait la déposition de deux experts qui seraient essentiels pour présenter d'un point de vu professionnel l'incidence des crimes allégués sur les parties civiles.

following hearing of 18 February 2012 in consequence of the Supreme Court Chamber's Decision on Co-Prosecutors' Immediate Appeal of the Trial Chamber's Decision concerning the Scope of Case 002/01 (E163/5/1/13), 19 February 2013.

⁸ E236/5 Mémoire du Président de la Chambre de première instance intitulée: Complément d'information concernant la programmation des audiences du procès, 7 février 2013, para. 2.

⁹ E218, Mémoire du Président de la Chambre de première instance intitulé: Organisation d'une réunion de mise en état en vue de programmer les phases restantes du premier procès dans le cadre du dossier n002 et de mettre en œuvre d'autres mesures destinées à renforcer l'efficacité des débats, 3 août 2012, para. 18

¹⁰ E1/114.2 Transcription de la réunion de mise en état-Confidential-Huis Clos, 27 août 2012, p. 6 lignes 22 à 25 et p. 7 lignes 1 à 17.

Liste des parties civiles proposées par les co-avocats principaux pour être entendues pendant les audiences relatives à l'incidence des crimes allégués sur les victimes, comprenant l'Annexe Confidentielle

A titre subsidiaire, dans le cas où une réduction de la liste des parties civiles serait ordonnée

7. Les Co-avocats principaux rappellent que si une réduction de la liste des parties civiles est envisagée, le Règlement intérieur ne prévoit pas que la Chambre de première instance puisse réduire unilatéralement la liste des parties civiles.
8. Comme nous l'avons énoncé dans nos requêtes précédentes, si la Chambre considère que la liste des parties civiles doit être réduite, « les Co-avocats principaux insistent sur le fait que les avocats des parties civiles souhaitent réduire la liste eux-mêmes. Les Co-avocats principaux prennent en compte les contraintes de temps qui s'imposent à la Chambre et comprennent les raisons pratiques d'une liste réduite. Toutefois, ils sont les plus à même de réduire leur liste de la manière la plus appropriée afin que les parties civiles les plus pertinentes et les plus probantes soient entendues par la Chambre. »¹¹

III – PAR CES MOTIFS

9. Les Co-avocats principaux pour les parties civiles demandent à la Chambre de :

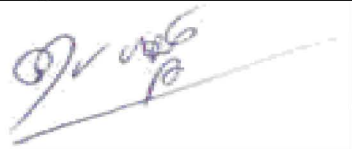
1) A titre principal :

- Inclure les parties civiles proposées dans l'Annexe A dans la liste définitive des parties civiles à comparaître pendant les audiences ;
- Accorder, a tout le moins, une journée supplémentaire pour l'audition des deux experts.

2) A titre subsidiaire :

¹¹ E218/4 Liste déposé par les Co-avocats principaux, des parties civiles citées à comparaître dans le cadre des débats qui porteront sur les phases 1 et 2 de déplacement de population dans le dossier 002/01, Comprenant l'Annexe Confidentielle 1, para.18, 22 août 2012.

- Réserver exclusivement aux Co-avocats principaux la possibilité de réduire la liste des parties civiles appelées à comparaître ;
- Donner la possibilité aux Co-avocats principaux de compléter cette liste une fois le champ du procès déterminé.

Date	Nom	Lieu	Signature
22 février 2013	Me PICH Ang Co-avocat principal	Phnom Penh	
	Me Elisabeth SIMONNEAU- FORT Co-avocat principal	Phnom Penh	